

**COMPTE RENDU de la séance du
COMITÉ SYNDICAL du SR3A
du 14 décembre 2021 à Pont-d'Ain (01 160)**

Délégués convoqués le 08 décembre 2021

**Sont présents : 18 titulaires sur 37
03 suppléants
05 pouvoirs
= 26 votants**

Représentant 07 Intercommunalités sur 07

18 Titulaires présents : **CCPA :** Alain BEL, Hélène BROUSSE, Marcel CHEVÉ, Philippe DEYGOUT, Jean-Pierre GAGNE, Bernard GUERS, Gisèle LEVRAT, Jean PEYSSON, Marie-Céline RAY, Fabien THOMAZET ; **HBA :** Laurent COMTET, Étienne RAVOT ; **CCRAPC :** Béatrice de VECCHI, Daniel MARTIN-FERRER, Frédéric MONGHAL, Alain SICARD ; **CCDombes :** Gilles DUBOIS ; **CCTE :** Rémy BUNOD.

5 Titulaires excusés avec pouvoir : **HBA :** Noël DUPONT donne pouvoir à Jean PEYSSON ; Jean-Pierre DUPARCHY donne pouvoir à Alain SICARD ; **CA3B :** Bernard PRIN donne pouvoir à Jean-Pierre GAGNE ; **CCPJ :** Claude GRÉA donne pouvoir à Alain SICARD ; **CCTE :** Jean-Luc GUÉRIN donne pouvoir à Rémy BUNOD.

1 Titulaire excusé avec suppléant : **HBA :** Dominique DELAGNEAU remplacé par Claude MOREL

9 Titulaires excusés : **CCPA :** Daniel BÉGUET , Gilbert BOUCHON, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE ; **HBA :** Alain AUBOEUF, Arlette BERGER, Marianne DUBARE, Julien ISSARTEL ; **CA3B :** Jordan GIRERD ; **CCDombes :** Jean-Pierre HUMBERT

3 Suppléants présents : **CCPA :** Gabriel FOURNIER, Eric VIOLLET ; **HBA :** Claude MOREL

3 Suppléants excusés : **CCPA :** Jean-Marie SALAMAN, **HBA :** Lucien JULLIARD, Marie-Josèphe LEVILLAIN,

Est élue secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE (CCPA)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2021.....2
2. Compte rendu des bureaux et décisions prises par délégation.....2
3. Programmation 2022.....4
4. Animation 2022.....6
5. Déclaration d'intention de contrat avec l'Agence de l'eau.....6
6. Convention avec le CNRS et UCBL dans le cadre « Place à la biodiversité ».....8
7. Motion sur un moratoire sur l'installation de parcs photovoltaïques flottants.....8
8. Décision modificative n°2.....9
9. Ouverture de crédits d'investissements 2022.....9
10. Tableau des emplois permanents.....10
11. Modification du RIFSEEP.....11
12. Convention d'inspection Sécurité Santé au Travail avec le CDG0112
13. Questions diverses : Présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Basse Vallée de l'Ain.....13

PRÉAMBULE

Par mesure sanitaire, il est demandé de conserver le masque.

Le président, M. Alain SICARD, énonce les délégués excusés pour cette réunion du comité syndical.

Pour information, la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux et des EPCI sont rétablis. Ceux-ci ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.

Le comité syndical réuni à Pont-d'Ain peut valablement délibérer puisque 13 membres sur 37 sont présents et que le quorum est atteint.

Mme Hélène BROUSSE est désignée en tant que secrétaire de séance.

M. le président énonce l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2021

M. le président propose d'approuver le compte rendu de la dernière séance du comité syndical, qui s'est tenue le 19 octobre 2021 à Pont d'Ain.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le-dit compte-rendu.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

2. Compte rendu des bureaux et décisions prises par délégation

M. le président et les vice-présidents exposent les compte rendus des travaux des commissions et du bureau.

Le travail s'est centré sur la mise en œuvre de la stratégie en particulier la programmation 2022.

Le calendrier des commissions a été le suivant :

- La commission « Suivi stratégie, prospective observatoire » : 26 octobre et 26 novembre 2021.
- La commission « travaux » : 16 novembre et 02 décembre 2021.
- La commission « finances » : 30 novembre 2021
- La commission « communication » : 7 décembre 2021
- Le bureau s'est réuni le 08 novembre et le 06 décembre 2021.

M. Jean PEYSSON expose le travail des commissions sur la stratégie.

Cette stratégie permet de mettre en place une vision pour le SR3A et une méthode de travail entre les différentes commissions basée sur des aller-retours afin de bâtir des projets.

Pour la durée du mandat, la finalité retenue pour guider les actions est de rendre le SR3A incontournable, crédible, sur l'ensemble du territoire et au plus proche du territoire.

Les priorités d'actions ont été définies sur la mise en œuvre des obligations réglementaires et l'acquisition d'une vision globale du territoire. En second lieu, les actions qui permettent d'asseoir la légitimité avec le plan de communication, la proximité avec le réseau de référents pour faire remonter les problématiques des communes sont également retenues.

Les travaux des commissions « travaux » et « finances » ont également porté sur la stratégie et la programmation 2022 afin de consolider les propositions initiales.

M. Jean-Pierre GAGNE présente le travail de la commission « communication » concernant le site internet et l'accès restreint pour les délégués qui sera bientôt accessible. Il informe que 53 projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets « Animations scolaires ».

M. Alain SICARD remercie tous les membres de se libérer pour le travail en commission.

Depuis le 19 octobre 2021, les décisions prises par délégation (devis supérieurs à 4 000 € HT) au président sont précisés ci-dessous.

Opération	Prestataire	Attribution € HT
Défrichage Plan de gestion sédimentaire	SAS Yannick MEGRET	32 569,75 €
Réparation d'une berge du Buizin, à Vaux-en-Bugey (01)	SARI PERRET GREGORY	13 470,00 €
TRAVAUX EN MARAIS	SAS YM	20 900,00 €
Gestion sédimentaire SURAN	FONTENAT TP	7 568,37 €
Travaux forestiers – Mise en sécurité d'arbres aux abords autoroutiers (A42)	SARL FOURNAND	18 145,00 €

Nous accueillons M. Philippe DEYGOUT (CCPA), M. Étienne RAVOT (HBA), M. Rémy BUNOD (CCTE) détenant un pouvoir de représentation de M. Jean-Luc GUÉRIN (CCTE) et M. Claude MOREL (HBA).

Après délibération, le comité syndical,

PREND ACTE des comptes rendus des travaux des commissions et du bureau exécutif.

PREND ACTE des décisions prises par délégation au président.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

3. Programmation 2022

M. le président informe que le conseil départemental de l'Ain demande de transmettre un dossier unique de demande d'aide financière au titre des aménagements, restauration et renaturation des cours d'eau et leurs annexes, pour le 15 décembre 2021, afin d'être proposée au vote de l'assemblée départementale, au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2022.

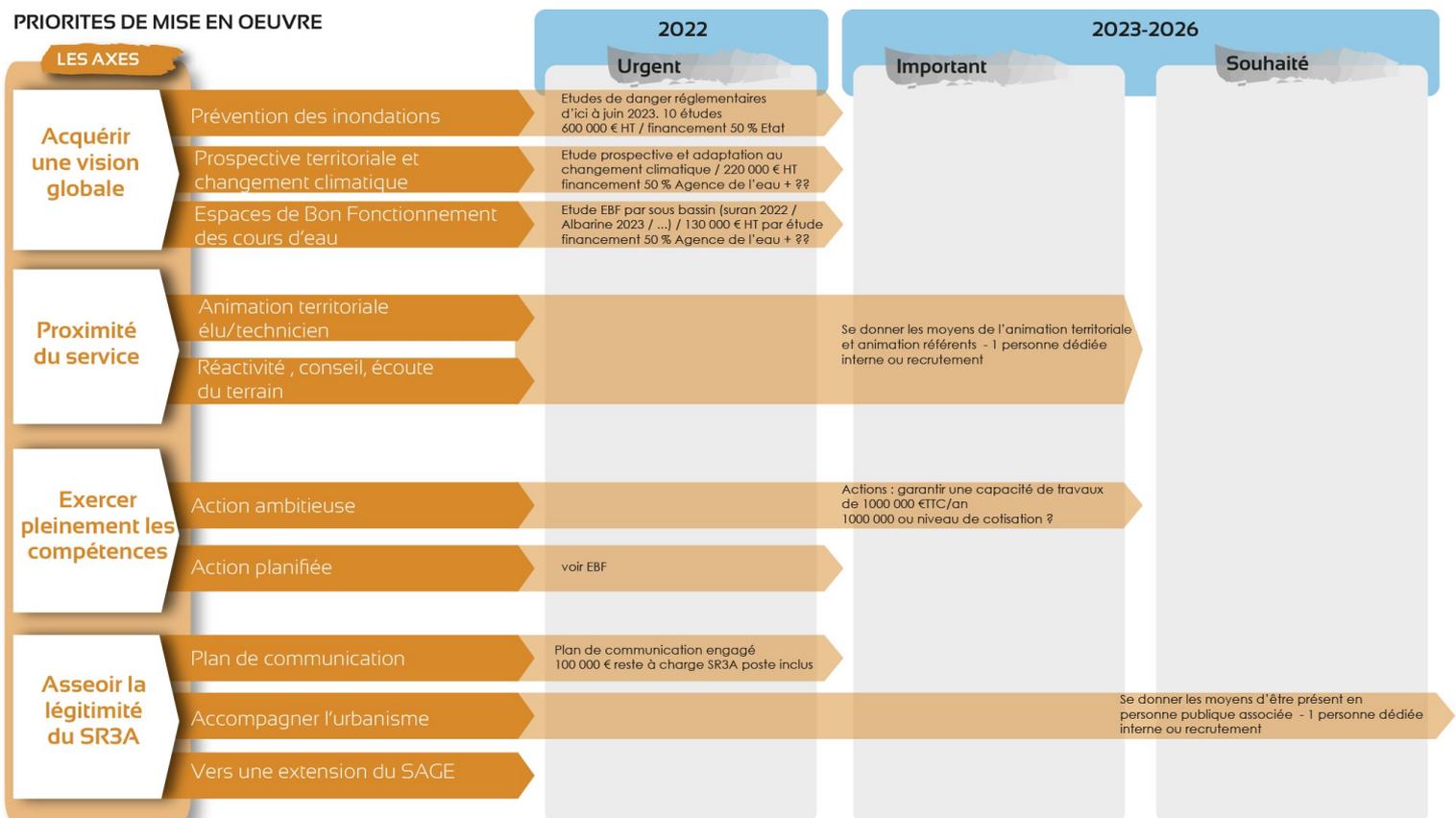
Aussi, les différentes étapes de la programmation des projets du SR3A sont :

- Décembre « année n-1 » : Programmation de « l'année n » pour dépôt des dossiers de demande de subvention, les montants totaux par projet sont présentés ;
- Janvier « année n » : Débat d'orientation budgétaire « année n », les montants annuels par projet sont estimés ;
- Mars « année n » : Budget primitif « année n », les montants annuels par projet sont inscrits.

Le projet de programmation a fait l'objet d'un cadrage pour la mise en œuvre de la stratégie et du travail conjoint des commissions du SR3A. La programmation est présentée en annexe.

La programmation sera affinée suite au débat d'orientation budgétaire et pour le vote du budget primitif 2022.

M. Florent PELLIZZARO présente les différentes étapes des projets et la programmation. Elle reprend les actions dites urgentes (réglementaire + stratégique) et prioritaires au sens de la stratégie. Elle se décline en actions en cours, actions récurrentes et nouvelles actions.



Pour la mise en œuvre de la stratégie, les priorités définies à la programmation 2022 se répartissent comme suit :

	URGENT Priorité stratégique et/ou réglementaire	IMPORTANT Priorité stratégique
Actions en cours	275 000 €	1 710 316 €
Actions récurrentes	441 800 €	424 820 €
Nouvelles actions	512 000 €	432 740 €
Total	3 796 676 €	
Total Reste à charge	1 157 738 €	

Il est présenté les nouvelles actions identifiées comme « urgentes » par la stratégie :

- Programme d'études préalable du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) (48 000 €)
- Études de danger (400 000 €)
- Étude de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de l'Albarine (64 000 €)
- Déclaration d'intérêt général (affluents gorges de l'Ain et du Rhône et Albarine) (24 000 €)

Le coût à prévoir pour ces actions s'élève à 512 000 €.

Dans les nouvelles actions qualifiées d'importantes, les enveloppes financières se répartissent sur les thèmes suivants :

- Inondation (40 520 €)
- Préservation – Restauration cours d'eau (224 000 €)
- Préservation – Restauration biodiversité (41 220 €)
- Suivi – études (67 000 €)
- Foncier (60 000 €)

Ces actions représentent un budget de 432 740 €.

M. Frédéric MONGHAL se joint à l'assemblée.

VU l'avis favorable du bureau du 06 décembre 2021,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2022,

RAPPELLE que le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif préciseront la programmation définitive,

AUTORISE le président à déposer les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers conformément au plan de financement de chacune des opérations,

AUTORISE le président à déposer les dossiers réglementaires au titre du code de l'environnement et à signer les conventions afférentes à ce programme.

4. Animation 2022

M. le président rappelle que le SR3A s'appuie pour atteindre ses missions Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et missions complémentaires sur une équipe d'animation : prévention des inondations, restauration des milieux aquatiques, gestion quantitative de la ressource en eau, animation territoriale, communication et coordination.

De plus, le SR3A donne les moyens techniques et financiers à la CLE (Commission Locale de l'Eau) pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE de la Basse vallée de l'Ain.

Ses missions peuvent bénéficier d'un soutien financier.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le président à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau pour l'animation 2022 du SR3A et de la Commission Locale de l'Eau de la Basse Vallée de l'Ain,

AUTORISE le président à déposer une demande de subvention auprès de l'État pour l'animation du programme PAPI 2022,

PRÉCISE que l'animation Natura 2000 bénéficie d'une aide de l'État et de l'Europe jusqu'à fin 2022,

AUTORISE le président, ou un Vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

5. Déclaration d'intention de contrat avec l'Agence de l'eau

M. le président informe que l'agence de l'eau a proposé au SR3A de faire un contrat global **multi-thématique** : milieux aquatiques, ressource en eau...en précisant les démarches portées en parallèle comme le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Un tel contrat permet au SR3A une garantie de financement et de taux sur 3 ans.

Afin de valider le lancement de la démarche, le SR3A doit faire une déclaration d'intention précisant les actions qui pourraient être intégrées dans ce contrat.

Les actions proposées s'inscrivent dans la stratégie et font parties des priorités déjà énoncées.

Le SR3A, Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux, agit sur le bassin versant de l'Ain Aval et de ses Affluents.

Sa stratégie, votée en décembre 2020, s'organise autour de 4 axes :

- Axe 1 : acquérir une vision globale de son territoire
- Axe 2 : assurer une proximité de service
- Axe 3 : exercer ses compétences par des actions ambitieuses et planifiées
- Axe 4 : asseoir la légitimité du SR3A

L'Agence de l'eau s'appuie sur les acteurs locaux, collectivités, chambres consulaires et associations pour mettre en œuvre la politique de l'eau et atteindre les objectifs européens, nationaux ou de bassin. Elle partage avec eux l'enjeu d'un bon état des eaux et des milieux aquatiques. A travers sa politique partenariale, l'Agence de l'eau encourage l'émergence des projets prioritaires pour l'atteinte de ces objectifs, notamment en mobilisant des moyens financiers spécifiques et incitatifs.

Un contrat Agence de l'eau - SR3A sur la période 2022-2024 permettrait une garantie des financements et du taux d'aide sur 3 ans sur certaines actions planifiées. En cas d'opération prioritaire pour l'Agence de l'eau, des contreparties pourraient être obtenues avec des aides exceptionnelles.

Ce contrat compléterait l'approche PAPI lancée en 2021 sur le territoire du SR3A sur les autres enjeux portés par le SR3A : gestion des milieux aquatiques, ressource en eau, biodiversité.

Les projets suivants pourraient être proposés :

Axe 1 :

- Étude de bon fonctionnement des cours d'eau (2022-2023) : *Albarine et Ain (simplifié)*
- Étude prospective territoriale et changement climatique (2022-2023)

Axe 2 :

- Travaux de gestion de la ripisylve, des sédiments et des invasives (2022-2024)

Axe 3 :

- Bilan mi-parcours du Plan de Gestion de Ressource en Eau (2022)
- Travaux de restauration et de gestion des zones humides (2022-2024) : *Heyriat, lône de l'Ain, rives Lac de Nantua*
- Travaux de restauration morphologique des cours d'eau (2022-2024) : *Suran à Villereversure, Oignin à Izernore, Suran à Lasserat, Oiselon*

Axe 4 :

- Plan de communication (2022-2024)
- Analyse technique et politique d'une extension du SAGE (2022-2023).
- Observatoire partagé (2022)

La déclinaison de cette stratégie au sein d'un contrat s'inscrit pleinement dans les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse et de son programme de mesures et du PGRI en particulier :

OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature auprès de l'Agence de l'eau d'un contrat pluriannuel,

AUTORISE le président à transmettre une lettre d'intention soumise au comité de bassin Rhône Méditerranée.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

6. Convention avec le CNRS et UCBL dans le cadre « Place à la biodiversité »

Le projet « Place à la biodiversité » prévoit un appui à la thèse « Écologie des routes, vers un modèle prédictif des risques de collisions entre véhicules et faune sauvage » coencadrée par le CNRS et la LPO sur 2020-2023.

Cette thèse est menée sur un site pilote centré sur l'agglomération lyonnaise et couvrant le sud du SR3A, qui bénéficiera donc directement des résultats.

D'un point de vue opérationnel, ces derniers permettront, à court terme, de concevoir des infrastructures écologiques qui n'aggravent pas le risque de collision. Ils pourront également être confrontés aux modélisations de la trame turquoise et de la trame verte forestière dont bénéficie ce secteur.

Outre sa contribution au financement du projet à hauteur de 3 000 €, le SR3A est sollicité pour un appui logistique dans la récolte de données empiriques : pose de pièges photo et transmission des données brutes, pour évaluer la durée de persistance des cadavres d'animaux victimes d'écrasement. Cette action bénéficie de 70 % de subvention de l'Agence de l'eau.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec le CNRS et l'Université Claude Bernard à Lyon,

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

7. Motion sur un moratoire sur l'installation de parcs photovoltaïques flottants

Le conseil communautaire de la Dombes, réuni le 16 septembre 2021, présidé par Mme Isabelle DUBOIS, s'inquiète des impacts possibles et de l'absence d'encadrement strict et s'est prononcé en faveur d'un moratoire pour l'installation des panneaux photovoltaïques flottant sur les étangs, c'est-à-dire une suspension des projets.

Au delà des propriétaires d'étangs, des propriétaires de plans d'eau et acteurs locaux au-delà de la Dombes sont également sollicités par des sociétés spécialisées en énergie pour mettre en place des panneaux photovoltaïques flottants.

VU les incertitudes sur les impacts de tels aménagements,

VU l'absence d'encadrement strict,

VU l'avis favorable du bureau du SR3A du 09 novembre 2021,

Après délibération, le comité syndical, à 25 voix pour et 1 voix contre,

SOUTIENT la position du conseil communautaire de la Dombes,

APPROUVE une motion demandant un moratoire sur les parcs photovoltaïques flottants en attendant plus de précisions sur leurs impacts sur les milieux aquatiques.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

8. Décision modificative n°2

M. le président expose à l'assemblée que les marchés de travaux comportant des avances ou des acomptes nécessitent des passations d'écritures en opérations d'ordre lors de la reprise des montants versés aux entreprises par le SR3A.

Il précise qu'il est difficile d'inscrire ces montants au budget dans la mesure où les entreprises ne demandent pas toujours le versement de l'avance ou de l'acompte.

Aussi, est-il nécessaire de régulariser les passations d'écritures par le biais d'une décision modificative.

INVESTISSEMENT			
N° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2318 – 041	Immobilisations corporelles en cours	+ 16 000,00 €	
238 – 041	Avance sur immobilisations corporelles		+ 16 000,00 €

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

AUTORISE les virements des crédits proposés ci-dessus,

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

9. Ouverture de crédits d'investissements 2022

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

AUTORISE le président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 et ce avant le vote du budget primitif 2022 selon les crédits suivants :

Chapitres	BP2021	25%
20 Immobilisations incorporelles	4 000 €	1 000 €
21 Immobilisations corporelles	47 100 €	11 775 €
2312 Immobilisations en cours	1 652 040 €	413 010 €
2315 Immobilisation en cours – Installations techniques	15 000 €	3 750 €
2318 Immobilisations en cours – Autres	1 782 719 €	445 679 €
Total pour information	3 500 859 €	875 214 €

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

10. Tableau des emplois permanents

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

VU la délibération du tableau permanent approuvé le 02 février 2021,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT les besoins dégagés par la stratégie,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

ACCEPTE de créer 2 postes d'ingénieur territorial,

APPROUVE le recrutement pour les besoins de la mise en œuvre de la stratégie, à temps complet, de deux chargés de projet, agents de catégorie A relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou de catégorie B des techniciens territoriaux,

AUTORISE le recours éventuel à un contractuel, dans les dispositions des articles 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984,

VALIDE la mise à jour du tableau des emplois permanents comme suit :

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	POSTE POURVU Au 1 ^{er} janvier 2022	Dont temps non complet	Dont temps partiel pour information
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	2	Attaché	1		1
	1	Rédacteur	0		
	3	Adjoint administratif	2	1 (28h)	
FILIÈRE TECHNIQUE	10	Ingénieur	8		1
	4	Technicien	3		
	1	Adjoint technique	0	(2h)	

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

11. Modification du RIFSEEP

Le comité syndical a délibéré le 19 octobre 2021 pour modifier l'article 4 de la délibération du 22 juin 2021 sur le RIFSEEP afin de maintenir les primes et indemnités pour les agents placés en longue maladie et de longue durée.

Au titre du contrôle de légalité, cette délibération a fait l'objet d'une observation. « En l'absence de texte organisant la modulation de prime ou d'une indemnité, le maintien du versement des avantages indemnitaire relève de la compétence de l'assemblée délibérante dans la limite des dispositions prévues pour les agents de l'État conformément au principe de libre administration des collectivités et de parité avec la fonction publique d'État. ».

Mme la préfète de l'Ain demande au comité syndical de délibérer de nouveau afin de revoir ce dispositif, dans un délai de deux mois à compter du présent courrier.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

ANNULE la délibération du 19 octobre 2021,

RÉTABLIT les « modalités ou retenues pour absence » prévues dans la délibération du 22 juin 2021.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

12. Convention d'inspection Sécurité Santé au Travail avec le CDG01

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,

VU la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

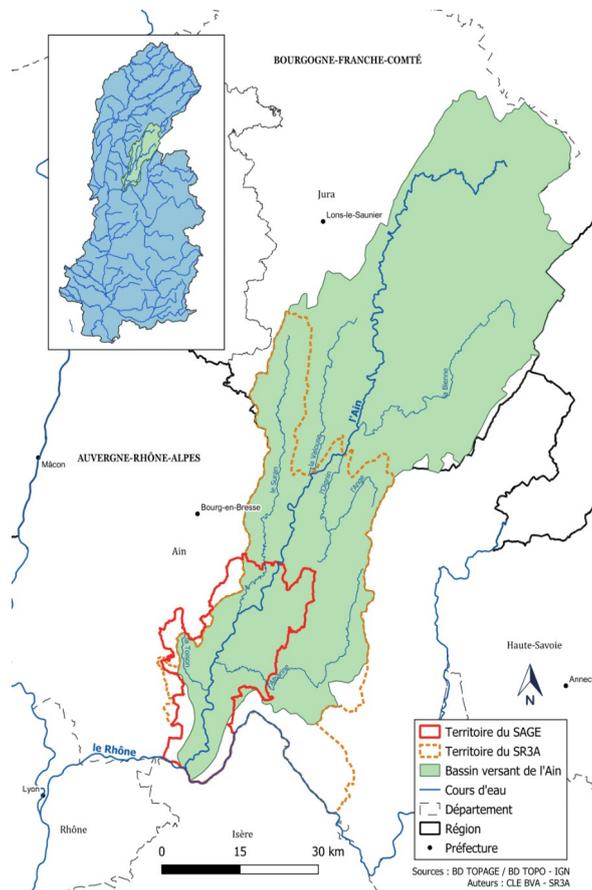
AUTORISE le président à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe,

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

13. Questions diverses : Présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Basse Vallée de l'Ain

Le président informe que la stratégie du SR3A prévoit de réfléchir à une extension du SAGE sur son territoire global afin d'apporter une vision et une planification partagée, c'est pourquoi une présentation est faite ce jour du SAGE existant sur 40 communes du territoire du SR3A.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Ain, document de planification local dans le domaine de la gestion de l'eau, sous toutes ses formes, concerne 40 des 142 communes du périmètre du SR3A selon la carte de présentation ci-après :



Le SAGE concerne 50 km de rivières d'Ain, 15 affluents et 3 aquifères majeurs. Ces ressources en eau font l'objet de nombreux usages.

La démarche du SAGE a été initiée il y a plus de 25 ans. Pendant cette période le SAGE a été élaboré (1999-2003) et révisé en 2014. C'est ce schéma qui est en cours de mise en œuvre. La Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de concertation chargée de l'élaboration, a subi plusieurs renouvellements. Portée à l'origine par le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain qui avait été créé pour cela, elle est maintenant portée par le SR3A.

Le SAGE planifie, à l'horizon des 10 ans, une gestion de l'eau intégrée et cohérente qui permet un équilibre durable entre protection, restauration et satisfaction des usages. Il concerne tous les milieux aquatiques : nappe, rivière, milieux annexes, gravières... Il fixe des objectifs communs d'utilisation de mise en valeur de préservation de la ressource en eau.

Les 6 enjeux fondamentaux du SAGE sont :

- reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ainsi que les milieux naturels,
- maintenir et restaurer sur certains secteurs une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations,
- définir et mettre en œuvre un partage de l'eau permettant le bon fonctionnement écologique de la rivière d'Ain tout en conciliant les différents usages (AEP, industrie, hydroélectricité, agriculture, loisirs...),
- atteindre le bon état des eaux dans les délais fixés par le SDAGE Rhône Méditerranée afin d'avoir un milieu favorable aux espèces aquatiques,
- préserver les milieux aquatiques dont notamment les zones humides prioritaires et les espèces remarquables,
- poursuivre la dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau afin de renforcer le rôle des espaces de concertation au niveau local (CLE) et au niveau de l'ensemble du bassin versant.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est constitué de deux documents (le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) et le règlement du SAGE) qui ont des portées juridiques différentes :

- Les décisions prises dans le domaine de l'environnement, les documents d'urbanismes, les schémas départementaux de carrière doivent être compatibles avec le PAGD.
- Les autorisations au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement, les documents d'urbanismes doivent être conformes avec le règlement.

La démarche est concertée et est menée par la Commission Locale de l'Eau. Cette instance rassemble des élus de différents échelons et compétences des collectivités, des usagers et des services de l'État. Leur mandat est de six ans. Ses missions sont de :

- élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE approuvé,
- émettre des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau (avis obligatoires),
- suivre l'avancement du SAGE,
- établir un bilan annuel transmis au comité de bassin et au préfet coordonnateur de bassin,
- mener les révisions et modifications du SAGE.

En accord avec la stratégie du SR3A, une analyse technique et politique doit être menée pour étudier l'opportunité et la faisabilité d'étendre le périmètre du SAGE à l'échelle de son périmètre d'intervention soit le bassin versant de l'Ain aval et de ses affluents.

FIN DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président souhaite à toutes et à tous les délégués de bonnes fêtes de fin d'année avant de lever la séance à 21h30.